



SECRETARIAT

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2006/8/Add.2
15 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Onzième session, 12(p.m.)-14 juillet 2006
point 3 (c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À LA SIGNALISATION DES DANGERS

Codification des mentions de danger et des conseils de prudence

Communication du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) au nom du groupe de
correspondance sur la codification des mentions de danger et des conseils de prudence

Additif 2

Révision du texte des conseils de prudence

Modifications au texte des conseils de prudence

Code	Texte révisé	Texte d'origine	Classe de danger	Catégorie de danger
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.	En cas de consultation d'un médecin: garder à disposition le récipient ou l'étiquette.		
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.	Tenir à l'écart <i>des sources d'ignition telles que</i> chaleur/étincelles/flamme nue – Ne pas fumer.	Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5
			Gaz inflammables (Chapitre 2.2)	1, 2
			Aérosols inflammables (Chapitre 2.3)	1, 2
			Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	1, 2, 3
			Matières solides inflammables (Chapitre 2.7)	1, 2
			Matières autoréactives (Chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F
			Liquides pyrophoriques (Chapitre 2.9)	1
			Matières solides pyrophoriques (Chapitre 2.10)	1
		Peroxydes organiques (Chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
	Tenir à l'écart de toute flamme ou surface chaude.	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	4	
	Tenir à l'écart de la chaleur.	Liquides comburants (Chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (Chapitre 2.14)	1, 2, 3	
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur un matériau incandescent.	Aérosols inflammables (Chapitre 2.3)	1, 2

Code	Texte révisé	Texte d'origine	Classe de danger	Catégorie de danger
P220	Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../ matières combustibles.	Tenir à l'écart des matières combustibles.	Gaz comburants (Chapitre 2.4)	1
		Tenir à l'écart de...	Matières autoréactives (Chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F
			Peroxydes organiques (Chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F
		Éviter tout contact avec les vêtements ou les matières combustibles. Stocker à l'écart des matières combustibles/...	Liquides comburants (Chapitre 2.13)	1
			Matières solides comburantes (Chapitre 2.14)	1
		Stocker à l'écart des matières combustibles/...	Liquides comburants (Chapitre 2.13)	2, 3
Matières solides comburantes (Chapitre 2.14)	2, 3			
P223	<i>[Texte français inchangé]</i>	Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (Chapitre 2.12)	1, 2
P231 + P232	Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.	Manipuler sous gaz inerte et protéger de l'humidité.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (Chapitre 2.12)	1, 2, 3
P235 + P410	Tenir au frais. Tenir à l'abri du rayonnement solaire.	Tenir au frais et à l'abri du rayonnement solaire.	Matières auto-échauffantes (Chapitre 2.11)	1, 2
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/ gaz / brouillard/vapeurs/aérosols.	Ne pas respirer les poussières/fumées/ gaz / brouillard/vapeurs/aérosols.	Toxicité aiguë – par inhalation (Chapitre 3.1)	1, 2
			Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique) (Chapitre 3.8)	1, 2
			Toxicité systémique pour certains organes cibles (Expositions répétées) (Chapitre 3.9)	1, 2
		Ne pas respirer les poussières ou brouillards	Corrosion cutanée (Chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C
			Toxicité pour la reproduction (effets sur ou via l'allaitement) (Chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire

Code	Texte révisé	Texte d'origine	Classe de danger	Catégorie de danger
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.	Se laver les mains soigneusement après manipulation.	Toxicité aiguë – voie orale (Chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4
			Toxicité aiguë – par contact cutané (Chapitre 3.1)	1, 2
			Toxicité pour la reproduction (effets sur ou via l'allaitement) (Chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire
			Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique) (Chapitre 3.8)	1, 2
			Toxicité systémique pour certains organes cibles (Expositions répétées) (Chapitre 3.9)	1
		Se laver soigneusement après manipulation du produit.	Corrosion cutanée (Chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C
			Irritation cutanée (Chapitre 3.2)	2
Se laver les mains après manipulation.	Irritation oculaire (Chapitre 3.3)	2A, 2B		
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.	Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage	Corrosion cutanée (Chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C
		Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4
			Matières solides inflammables (Chapitre 2.7)	1, 2
			Matières autoréactives (Chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F
			Liquides pyrophoriques (Chapitre 2.9)	1
			Matières solides pyrophoriques (Chapitre 2.10)	1
			Matières auto-échauffantes (Chapitre 2.11)	1, 2
			Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chap. 2.12)	1, 2, 3
			Liquides comburants (Chapitre 2.13)	1, 2, 3
			Matières solides comburants (Chapitre 2.14)	1, 2, 3
			Peroxydes organiques (Chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F
Porter des gants/des vêtements de protection	Toxicité aiguë – par contact cutané (Chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4		

Code	Texte révisé	Texte d'origine	Classe de danger	Catégorie de danger
P280 (suite)		Porter des gants de protection	Irritation cutanée(Chapitre 3.2)	2
			Sensibilisation cutanée (Chapitre 3.4)	1
		Porter un équipement de protection des yeux/du visage	Lésions oculaires graves (Chapitre 3.3)	1
			Irritation oculaire (Chapitre 3.3)	2A
	Porter un masque de protection (du visage)	Explosives (Chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
P302 + P334	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.	En cas de contact avec la peau, rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.	Liquides pyrophoriques (Chapitre 2.9)	1
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.	En cas d'inhalation: Transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.	Toxicité aiguë – par inhalation (Chapitre 3.1)	1, 2
P308 + P313	<i>[Texte français inchangé]</i>	En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.	Mutagénicité sur les cellules germinales (Chapitre 3.5)	1A, 1B, 2
			Cancérogénicité (Chapitre 3.6)	1A, 1B, 2
			Toxicité pour la reproduction (Chapitre 3.7)	1A, 1B, 2
			Toxicité pour la reproduction (effets sur ou via l'allaitement) (Chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire
P309 + P311	En cas d'exposition ou d'un malaise: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'exposition ou d'un malaise.	Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique) (Chapitre 3.8)	2
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.	Toxicité aiguë – voie orale (Chapitre 3.1)	5
P314	<i>[Texte français inchangé]</i>	Consulter un médecin en cas de malaise.	Toxicité systémique pour certains organes cibles (Expositions répétées) (Chapitre 3.9)	1, 2
P315	<i>[Texte français inchangé]</i>	Consulter immédiatement un médecin.	Gaz sous pression (Chapitre 2.5)	Gaz liquide réfrigéré

Code	Texte révisé	Texte d'origine	Classe de danger	Catégorie de danger
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.	En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.	Irritation cutanée (Chapitre 3.2)	2, 3
P333 + P313	En cas d'irritation de la peau: Consulter un médecin.	En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.	Sensibilisation cutanée (Chapitre 3.4)	1
P335 + P334	Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.	Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau et rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.	Matières solides pyrophoriques (Chapitre 2.10)	1
			Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (Chapitre 2.12)	1, 2
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.	Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.	Irritation oculaire (Chapitre 3.3)	2A, 2B
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	En cas de symptômes respiratoires, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	Sensibilisation respiratoire (Chapitre 3.4)	1
P362	<i>[Texte français inchangé]</i>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.	Irritation cutanée(Chapitre 3.2)	2
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.	Laver/décontaminer les vêtements contaminés avant réutilisation.	Toxicité aiguë – par contact cutané (Chapitre 3.1)	1, 2, 3
P370 + P376	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.	En cas d'incendie, obturer la fuite si cela peut se faire sans danger	Gaz comburants (Chapitre 2.4)	1
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction	En cas d'incendie, utiliser ... pour l'extinction	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4
			Matières solides inflammables (Chapitre 2.7)	1, 2
			Matières autoréactives (Chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F
			Liquides pyrophoriques (Chapitre 2.9)	1
			Matières solides pyrophoriques (Chapitre 2.10)	1
			Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (Chapitre 2.12)	1, 2, 3
			Liquides comburants (Chapitre 2.13)	1, 2, 3
			Matières solides comburantes (Chapitre 2.14)	1, 2, 3

Code	Texte révisé	Texte d'origine	Classe de danger	Catégorie de danger
P370 + P380	En cas d'incendie: Évacuer la zone.	En cas d'incendie évacuer la zone.	Explosives (Chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5
P380 + P375	Évacuer la zone. Combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion.	Évacuer la zone et combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion.	Matières autoréactives (Chapitre 2.8)	Types A, B
			Liquides comburants (Chapitre 2.13)	1
			Matières solides comburantes (Chapitre 2.14)	1
P402 + P404	Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.	Stocker dans un endroit sec et/ou dans un récipient fermé.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (Chapitre 2.12)	1, 2, 3
P403+ P233	Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit bien ventilé.	Conserver dans un récipient fermé de manière étanche placé dans un endroit bien ventilé	Toxicité aiguë – par inhalation (Chapitre 3.1)	1, 2, 3
			Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique); irritation des voies respiratoires (Chapitre 3.8)	3
			Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique); effets narcotiques (Chapitre 3.8)	3
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir au frais.	Stocker dans un endroit frais/bien ventilé.	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4
			Matières autoréactives (Chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion.	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion	Matières corrosives pour les métaux (Chapitre 2.16)	1
P410 + P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.	Protéger du rayonnement solaire et stocker dans un endroit bien ventilé.	Gaz sous pression (Chapitre 2.5)	Gaz comprimé Gaz liquéfié Gaz dissous
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.	Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F	Aérosols inflammables (Chapitre 2.3)	1, 2
P411 + P235	Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. Maintenir au frais.	Stocker dans un endroit frais à une température ne dépassant pas ... °C/...°F	Peroxydes organiques (Chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F

Amendements au texte des conseils de prudence concernant les conditions relatives à l'utilisation

Code	Texte révisé	Texte d'origine	Classe de danger	Catégorie de danger
P240	<i>[Texte français inchangé]</i>	<i>- si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i>	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	1, 2, 3
P403+ P233	<i>[Texte français inchangé]</i>	<i>- si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i>	Toxicité aiguë – par inhalation (Chapitre 3.1)	1, 2, 3
			Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique), (Chapitre 3.8) : - irritation des voies respiratoires ; - Effets narcotiques ;	3
P260	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables		Toxicité aiguë – par inhalation (Chapitre 3.1)	1, 2
			Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique) (Chapitre 3.8)	1, 2
			Toxicité systémique pour certains organes cibles (Expositions répétées) (Chapitre 3.9)	1, 2
	<i>– si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation</i>	<i>– si des particules inhalables peuvent être libérées au cours de l'utilisation</i>	Corrosion cutanée (Chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C
			Toxicité pour la reproduction (effets sur ou via l'allaitement) (Chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire
P261	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables		Toxicité aiguë – par inhalation (Chapitre 3.1)	3, 4
			Sensibilisation respiratoire (Chapitre 3.4)	1
			Sensibilisation cutanée (Chapitre 3.4)	1
			Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique); (Chapitre 3.8) : - irritation des voies respiratoires ; - effets narcotiques ;	3